

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 17 Octobre 2023

L' an 2023 et le 17 Octobre à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE sous la présidence de  
LEBRANCHU Alain Maire

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, LECROCQ Catherine, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUPIN Véronique à M. BARBOUX Claude, ROUHART LEMARIÉ Lolita à M. O'BRIEN Donogh, M. FAIVRE David à M. LEBRANCHU Alain

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 11/10/2023

**Date d'affichage** : 11/10/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
le : 27/10/2023

et publication ou notification  
du : 27/10/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

AVIS CONCERNANT LE PROJET DU PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE GRAÇAY - DEL1023\_18  
CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DU CHER - DEL1023\_19  
RÉVISION DE LA CONVENTION DE GESTION CDG18/CNP ASSURANCES - DEL1023\_20  
FONDS DE CONCOURS À LA CDC VOIRIE RURALE - CHEMIN DES COMMUNS (STATION D'ÉPURATION) - DEL1023\_21  
APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE - DEL1023\_22

AVIS CONCERNANT LE PROJET DU PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE GRAÇAY  
réf : DEL1023\_18  
Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 28/06/2023

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose le dossier reçu en mairie concernant une demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SEPE DU DON en vue d'implanter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de GRAÇAY.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 11 octobre au 16 novembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions réglementaires, la commune a été désignée commune d'affichage pour cette enquête publique, pour une étude d'impact conformément aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
DONNE à l'unanimité par 9 voix CONTRE un avis DÉFAVORABLE sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de GRAÇAY.

à l'unanimité par 9 voix CONTRE (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)

CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DU CHER  
réf : DEL1023\_19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une d'expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Transmission au représentant de l'État.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents par 9 voix POUR

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### RÉVISION DE LA CONVENTION DE GESTION CDG18/CNP ASSURANCES

réf : DEL1023\_20

Monsieur le maire rappelle que le 18/06/2020 une convention de gestion a été signée entre le Centre de Gestion du Cher et la commune, relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel.

Le Centre de Gestion nous informe que ladite convention nécessite d'être revue et redélibérée, ce qui a été fait par le Conseil d'Administration du CDG18 en février 2023.

Cette révision intervient principalement d'un point de vue réglementaire pour les collectivités qui adhèrent à la CNP pour leur assurance statutaire et qui délègue la gestion au CDG, pour une formalisation réglementaire qui s'impose au CDG (et aux collectivités) en cas de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Notre collectivité adhère à la CNP et passe par le CDG pour la gestion de ses dossiers d'assurance statutaire, moyennant des coûts de gestion de 6% sur le montant de la cotisation à la CNP, déduits de la cotisation.

Le partenariat entre le CDG et la CNP a pour objectif de soulager les collectivités en gérant leurs dossiers à leur place, à coût équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le maire à signer la convention actualisée, ainsi que tous les documents y afférant et à engager les crédits nécessaires

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### FONDS DE CONCOURS À LA CDC VOIRIE RURALE - CHEMIN DES COMMUNS (STATION D'ÉPURATION)

réf : DEL1023\_21

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a la compétence "Voiries Rurales".

Dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux Voie Communale des Communs sur la Commune de St-Outrille.

La Commune de St-Outrille par principe est appelée à participer par un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux :	23 138,30 €HT	soit	27 765,96 €TTC
- Fonds de concours de St-Outrille :	4 627,66 €HT	soit	5 553,19 €TTC
- Part Communauté de Communes :	18 510,64 €HT	soit	22 212,77 €TTC

Il est utile d'indiquer que ces travaux ont été reportés début 2024 pour intervenir après la réalisation des travaux de la station d'épuration et que le montant prévu au budget 2023 sera reporté sur 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie Chemin des Communs,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 4 627,66 €HT,

REPORTE la somme sur le budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Alain LEBRANCHU

Le Secrétaire de séance,  
Catherine LECROCQ

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE**

réf : DEL1023\_22

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,  
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28/10/2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29/10/2020 et n° 2020-1620 du 22/12/2020,

Vu la décision de bureau de la CDC VSB portant mutualisation de services - Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille auprès de la CDC VSB pour l'entretien des chemins intercommunaux et des accotements, l'entretien des chemins de randonnée et l'entretien de la zone Artisanale des Petits Fossés,

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de mettre à jour et signer la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille au profit de la CDC VSB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,
- d'accepter le remboursement par la CDC VSB de 9 262,14 €, somme correspondante à cette mise à disposition pour 2023,
- d'inscrire les recettes au budget,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses : NÉANT**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 19:26

En mairie, le 12/12/2023  
Le Maire  
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire  
Catherine LECROCQ



Diffusion sur le site de la commune [communesaintoutrille.fr](http://communesaintoutrille.fr) le 20/12/2023